Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 038-213800535-20231117-DB_231117_129-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/11/2023

JEUNESSE

Projet de délibération

Rapporteur : Dorian MAILLET

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE » - avenant 2

Par délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2021, la Ville de Bourgoin-Jallieu a confié la gestion de l'animation socio-éducative pour une durée de six ans à compter du 1er septembre 2021, par contrat de Délégation de Service Public (DSP) à Léo Lagrange.

Une révision des termes du contrat est souhaitée par les parties par voie d'avenant, pour prendre en compte les effets, sur le contrat, de la mise en place de la convention Territoriale globale (CTG) par la Caisse d'allocations familiales de l'Isère pour l'année 2022, sur le calcul de la subvention forfaitaire d'exploitation horaire (SFE horaire).

Depuis 2022 la Caisse d'allocations familiales verse directement aux gestionnaires des Accueils Collectifs de Mineurs, le bonus territoire remplaçant la Prestation de service Enfance jeunesse (PSEJ). Ceci modifie le montant de la SFE horaire comme suit :

Modification du chapitre 8 article 34 – Pénalités

La subvention forfaitaire d'exploitation horaire est la subvention d'exploitation ramenée au nombre d'heures réalisées attendue dans le compte prévisionnel d'exploitation soit :

507 535€ : 102 714h/an = 4.90€/h

La nouvelle SFE horaire actualisée est de 4,90€/h.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Prendre acte de la nouvelle SFE horaire ;**
- **Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**